

Baigneuses de M. Mulready n'en ont pas moins été l'une des toiles capitales de l'école anglaise à l'Exposition universelle de 1855.

Baigneuse (LA), tableau de François Le-moyne; collection de M. le baron de Samatan. à Marseille. Dans la notice qu'il a consacrée à Lemoyne, M. Villot dit que, pendant un voyage fait en Italie, cet artiste peignit un *Hercule aux pieds d'Omphale* et une *Femme entrant au bain*, dont Laurent Cars a donné d'excellentes gravures. Le premier de ces tableaux fait actuellement partie de la collection de M. Louis Lacaze; le second, qui appartient à M. de Samatan, a figuré à l'Exposition de Marseille, en 1861. Voici la description qu'en a donnée M. Marius Chaumelin dans ses *Trésors d'art de la Provence* : « Une jeune et jolie femme, appuyée d'une main sur un tronc d'arbre, et de l'autre se dé-pouillant de son dernier voile, trempe dans l'eau le bout de son pied mignon. Une suivante à la mine espiègle la soutient. Ce groupe est charmant. L'attitude de la baigneuse a une grâce, une coquetterie, une souplesse qui font oublier les imperfections du modèle. Les chairs sont d'une couleur blonde plus agréable que vraie. Les accessoires ne sont qu'indiqués. »

Baigneuse, tableau de M. Bouguereau, Sa-on de 1864. Une jeune femme, vue de dos, le genou droit posé sur la rive, sort de l'eau et se penche en avant pour reprendre ses habits. Par-dessus son épaule, sa tête se retourne à demi. Cette figure de femme, de grandeur naturelle, est modelée dans des tons très-fins. « La demi-teinte qui baigne la jambe gauche, dont le courant du ruisseau cerclé la cheville d'un bracelet d'argent, a les transparences d'un clair-obscur corrézien, » a dit M. Th. Gautier. Ajoutons que le dessin est savant, mais que les contours manquent de distinction et que le fond du paysage n'est pas indiqué avec assez de fermeté.

Baigneuse (LA), statue en marbre de Car-rar (hauteur 1 m. 710), par Julien, musée du Louvre. Cette jolie nymphe, retenante de la main droite sa chèvre favorite, a quitté ses vêtements, et, assise sur un rocher que recouvre en partie son manteau, elle est sur le point de se baigner. « Son air timide et incertain, dit M. de Clarac, le mouvement de la main gauche qui rapproche de son sein une draperie, comme pour le dérober aux regards, celui de la jambe gauche où il semble y avoir de l'hésitation à entrer dans l'eau, indiqueraient que cette nymphe entend du bruit et qu'elle craint d'être surprise par quelque indiscret dans un lieu solitaire et écarté. Cette charmante statue, l'une des plus gracieuses figures de femme de la statuaria moderne, est peut-être le meilleur ouvrage de Julien, l'un des sculpteurs qui ont fait le plus d'honneur à la sculpture française. » Elle était, il y a quelques années, au Luxembourg; mais elle avait été faite pour la lutherie de Rambouillet. Une eau vive coulait à ses pieds, et le gauche y touchait (ce qui en motivait le mouvement) de même que celui de la chèvre, qui semblait vouloir se désaltérer.

Comme on le voit par les descriptions qui précèdent, de tout temps, les peintres et les sculpteurs ont eu le privilège de nous montrer sans voiles les charmes de la femme. Les artistes de l'antiquité n'ont pas manqué de prétextes pour user de ce privilège; lorsqu'ils voulaient représenter une femme vêtue de sa seule beauté, ils n'avaient que l'embaras de choisir parmi les gracieuses divinités proposées au culte de tous. C'est aussi dans la mythologie que les artistes modernes ont puisé le plus souvent leurs inspirations, lorsqu'ils ont voulu peindre le nu. Qui pourrait dire combien de *Vénus*, de *Dianes*, d'*Ariantes*, de *Nymphes*, de *Naiades*, sont écloses sous le pinceau ou le ciseau des maîtres de toutes les écoles! Les occasions de représenter la femme dans toute sa séduisante nudité ne se rencontrent guère dans l'épopée chrétienne; elles sont moins rares dans la Bible. Il nous suffira de citer *Suzanne* et *Bethsabée*, surprises au bain, la première par les vieillards, la seconde par le roi David, deux sujets bibliques qui, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, ont été traités presque aussi souvent que celui de *Diane au bain*. Quel tableau plus gracieux que celui d'une baigneuse, tremblant d'être surprise par quelque indiscret et cherchant, par son attitude, à dérober des charmes qu'elle découvre dans sa précipitation! Une foule d'artistes, peintres et sculpteurs, se sont emparés de ce thème et l'ont traité en dehors de toute préoccupation historique.

BAIGNEUX-LES-JUIFS, bourg et comm. de France, ch.-l. de cant., arrond. et à 34 kilom. S.-E. de Châtillon-sur-Seine; pop. aggl., 426 h. — pop. tot., 452 hab. Éducation d'abbés.

BAIGNOIR s. m. (bè-gnoir; gn mll. — rad. *baigner*). Endroit d'une rivière commode pour se baigner. « Peu usité.

BAIGNOIRE s. f. (bè-gnoi-re; gn mll. — rad. *baigner*). Vaisseau dans lequel on prend un bain : *BAIGNOIRE de zinc*.

— Méd. *Baignoire oculaire*. Syn. d'*ocillère*. — Théât. Petite loge du rez-de-chaussée, au niveau du parterre.

— Techn. Poêle dans laquelle les hon-groyeurs font chauffer l'eau et le suif pour apprêter les cuirs.

— Moll. Nom vulgaire de deux coquilles, l'une du genre triton, l'autre du genre avicule. — Bot. *Baignoire de Vénus*, Nom vulgaire de la cardère ou chardon à foulon, dont les feuilles opposées et soudées par la base forment une cavité remplie d'eau après les pluies. « On dit aussi BAIN DE VÉNUS.

BAIGNOUX (Pierre-Philippe), homme politique et économiste. Nommé en 1791 député à l'Assemblée législative, il y devint membre du comité des contributions et y rendit obscurément de grands services. Ce député modeste et laborieux remplit ensuite les fonctions de juge à Tours. Il a publié des écrits d'économie politique, de géométrie et de géographie.

BAIGORRY, vallée de la France, dans l'ancienne Navarre; 20 kil. de long sur 16 kil. de large. Riches mines de cuivre. Victoire remportée sur les Espagnols, le 24 septembre 1794, par le général Dubouquet, commandant l'armée des Pyrénées-Orientales.

BAIKAL s. m. (ba-i-kal). Ichthyol. Poisson du genre *callyonome*, qui habite le lac Baikal.

BAIKAL, grand lac de la Russie d'Asie, dans la Sibirie méridionale, gouvernement d'Irkoutsk, près des frontières septentrionales de la Chine, entre 51° 21' et 55° 40' de latitude N., et par 101° 18' et 107° de longitude E. Il s'étend du N.-E. au S.-E., en décrivant un grand arc de cercle, dont la convexité est tournée vers l'orient; sa longueur est de 660 kil. sur 35 à 85 kil. de largeur; d'après MM. Maglitzki et Radde, sa superficie mesure 1,811 kil. carrés, et son périmètre présente un développement de 1,872 kil. En quelques endroits, la profondeur du Baikal atteint 1,000 m.; mais des sondages récents n'ont donné qu'une profondeur moyenne de 150 m.

Ce lac forme plusieurs îles, dont la plus importante est Olkhon, qui mesure 80 kil. de longueur sur 30 de largeur; ses côtes, très-découpées, présentent de nombreux caps, dont le principal est le Sviatol-Mys (cap saint), qui forme, au nord de l'embouchure de la Bargousine, une grande presqu'île, longue de 48 kil. Presque partout, les bords du Baikal sont très-hauts, escarpés et rocaillieux; les roches qui forment ces escarpements sont le schiste argileux, la serpentine sablonneuse et le calcaire. Une infinité de petites rivières coulent de ces hauteurs dans le lac; les affluents les plus considérables sont : l'Angara supérieur, qui vient du N.-E.; la Bargousine, dont l'embouchure est sur la côte E., et la Salenga qui vient du S. Il déverse ses eaux dans l'énisai, par l'Angara inférieur. L'eau du Baikal est extrêmement légère, douce et si limpide qu'on peut distinguer les plus petits objets à une profondeur de 5 à 6 m. Malgré ces qualités, les eaux de ce lac nourrissent plusieurs poissons de mer, des esturgeons, des sterlets, des saumons et des phoques. Les phoques du Baikal se distinguent des autres par leur couleur argentée; leurs peaux forment un objet de commerce très-lucratif.

La navigation du Baikal, quoique dange-reuse, est néanmoins très-active pour le commerce avec la Chine, et un essai de bateaux à vapeur y a très-bien réussi en 1845. Mais cette navigation est impossible pendant la moitié de l'année, à cause des glaces qui couvrent le lac depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mai. M. Russel-Killough, qui a exploré le Baikal en 1863, exalte l'effet grandiose qu'offre l'immense nappe de ce lac, entièrement saisie par la glace; cet intrépide voyageur traversa le Baikal en traîneau, et, à cette occasion, il signale un fait assez étrange. « Pendant toute la traversée, dit-il, nous ne cessâmes d'entendre sous nos pieds des bruits tantôt sours, tantôt métalliques, comme les vibrations d'un bourdon, et quelquefois on sentait une secousse et la glace tremblait, comme si les eaux captives se soulevaient du fond de leurs abîmes pour briser avec fureur les voûtes qui pesaient sur elles. Evidemment, il y avait, dans le monde liquide enfermé là-dessous, guerre civile, rage des éléments et véritable tempête : nous sentions aussi distinctement que possible le choc de chaque lame à mesure qu'elle venait frapper sous nos pieds. Comment expliquer, supposer même un pareil phénomène, à moins, chose impossible, que la glace et l'eau ne soient point en contact. Ces bruits caerveux ne sauraient s'oublier : on eût dit les plaintes des damnés sous les portes de l'enfer de Dante. »

Le nom du fleuve Baikal a été diversement expliqué : les uns ont voulu le retrouver dans la langue des Yakoutes, dans laquelle *bat* signifie riche, et *kal*, lac; les autres n'ont pas craint d'en rechercher l'origine dans le chinois, et ont rapproché *Baikal* de *Pe-kai*, prononciation de *Peking*, *Bei-khai*, c'est-à-dire *mer du Nord*. Mais, dit Klaproth, comme il n'est pas probable que les peuples qui habitent les environs de ce lac lui aient donné un nom tiré du chinois, langue qu'ils ignoraient, la dérivation de la langue des Yakoutes paraît plus naturelle, surtout quand on sait que cette nation vivait autrefois sur les bords du Baikal. Autrefois, les Russes appelaient le Baikal *Velikoe-Ozeio*, grand lac. Mais plus tard ils changèrent ce nom en celui de *Sviatol-More* (mer sainte), terme impropre, comme le fait très-justement remarquer Klaproth, puisque le Baikal ne renferme que de l'eau douce, et n'est point une véritable mer.

BAIKALITE s. f. (ba-i-ka-li-te — rad. *Baikal*). Minér. Espèce appartenant au groupe

des pyroxènes, caractérisée par la présence d'une certaine quantité de protoxyde de fer.

BAIL (Louis), théologien, né à Abbeville, mort à Paris en 1669. Il était docteur en Sorbonne et curé de Montmartre. Il a publié quelques ouvrages aujourd'hui oubliés.

BAIL (Charles-Joseph), publiciste et administrateur, né à Béthune en 1777, mort en 1827. Il s'enrôla comme volontaire en 1792, fit la campagne de Belgique, entra dans l'administration militaire, concourut avec le comte Beugnot à l'organisation administrative du nouveau royaume de Westphalie, et remplit ensuite diverses fonctions élevées jusqu'en 1815. Il a donné beaucoup d'écrits un peu superficiels, mais qui contiennent des vues utiles : *Des Juifs au XIX^e siècle ou Considérations sur leur état civil et politique en Europe* (Paris, 1816); *Essais historiques et critiques sur l'organisation des armées et sur l'administration militaire en France* (1817); *Du cadastre considéré dans ses rapports avec l'économie politique et la répartition des impôts* (1818); *De l'arbitraire dans ses rapports avec nos institutions, ou la Police, les prisons, le jury, les lois pénales et la peine de mort en France* (1819). Il a en outre édité la *Correspondance de Bernadotte avec Napoléon* de 1810 à 1814.

BAIL s. m. (bail; ll mll. — bas lat. *balium*, même sens). Convention par laquelle le possesseur ou le détenteur légal d'un bien meuble ou immeuble en cède la jouissance à certaines conditions et pour un temps déterminé : *BAIL notarié*. *BAIL sous seing privé*. *Faire passer, signer un BAIL*. *Rompre, résilier un BAIL*. *Etre à fin de BAIL*. *Renouveler un BAIL*, des BAUX. *Il vint lui signifier de rompre le BAIL*. (M^{me} de Sév.) *Ce n'était pourtant pas une chose si difficile que de compter avec des fermiers et de renouveler des BAUX*. (G. Sand.) *De très-longes BAUX sont une garantie pour le fermier en prospérité*. (M. de Dombasle.) « Se dit aussi du contrat, de l'acte authentique ou sous seing privé qui constate le bail : *J'avais perdu mon BAIL, et j'ai été bien heureux de retrouver cette pièce importante*. *Regardez : c'est écrit sur le BAIL*. *Je ne dois pas les contributions : mon BAIL n'en dit rien*.

Les espèces de baux sont nombreuses et diversement modifiées par la nature des conventions qui en font la base :

— *Bail emphytéotique*, Acte par lequel un propriétaire donne à bail, pour un grand nombre d'années, pour quatre-vingt-dix-neuf ans par exemple, une quantité de terrain, à la charge, pour le preneur, de cultiver, d'améliorer, de construire, etc., et de payer une redevance annuelle.

— Fig. : *Il est réservé à peu de gens de faire un BAIL EMPHYTÉOTIQUE avec la vie*.

— *Bail judiciaire*, Bail d'un héritage saisi réellement, qui se faisait à la poursuite du commissaire aux saisies réelles. « *Bail à cheptel*, Contrat par lequel l'une des parties donne à l'autre un fonds de bétail, pour le garder, le nourrir et le soigner à des conditions convenues. « *Bail à complant*, Concession de la jouissance d'un terrain planté d'arbres et surtout de vignes, à la charge de remettre au propriétaire une partie de la récolte, ordinairement la moitié; n'est guère en usage que dans quelques départements. « *Bail à convenant* ou à *domaine congéable*, Bail par lequel le preneur se chargeait de payer une rente et de faire les corvées ordinaires, en laissant au bailleur la faculté de lui donner congé en le remboursant de la valeur des constructions établies sur le fonds. « *Bail à culture perpétuelle* ou à *locatairie*, Celui par lequel le preneur était tenu d'entretenir le fonds en bon état de culture, et de payer annuellement une redevance, moyennant quoi on lui cédait la jouissance perpétuelle de la propriété. « *Bail à ferme*, Celui qui a pour objet une exploitation rurale. « *Bail à longues années*, Bail dont la durée excède neuf ans. « *Bail à loyer*, Celui qui a pour objet la location d'une maison ou d'un appartement. « *Bail à moisson*, Celui qui stipulait le partage des fruits. « *Bail à nourriture de mineurs*, Celui par lequel on se chargeait d'entretenir un mineur, moyennant une certaine somme. « *Bail à vie*, Bail dont la durée est égale à celle de la vie du preneur ou du bailleur, moyennant une redevance stipulée dans le contrat. « *Bail de mariage*, Autrefois, puissance d'un mari sur les biens et la personne de sa femme. « *Bail d'entretien*, Adjudication au rabais, pour un temps déterminé, de la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien d'une route ou d'un ouvrage quelconque. « *Bail de tacite réconduction*, Bail dont la prolongation au delà du terme est de droit, par le fait seul du maintien du preneur en paisible possession. « *Bail de trois, six, neuf*, Bail qui peut être résilié à l'expiration de la troisième, de la sixième ou de la neuvième année, par la volonté soit du preneur, soit du bailleur. « *Bail par anticipation*, Bail fait pour le compte d'un mineur ou d'un incapable, plus de six mois avant l'expiration du bail précédent.

— *Tenir à bail*, Occuper par bail, par suite de bail : *Maître Remi TENAIT à BAIL la principale ferme*. (L. Roybaud.)

— Anc. dr. Tuteur, administrateur des biens d'un mineur ou d'un incapable. Le bail diffère du *garde* en ce que ce dernier mot s'appliquait plus habituellement aux pères et mères, et le premier aux collatéraux; en la-

tin, *bajulus*, et en grec, *baoulos*; dans cette dernière langue, il est syn. de *pédagogue*, instituteur : *BAIL, garde, mainbour, gouverneur,...* sont quasi tout un. (A. Loysel.) *Le mari est BAIL de sa femme*. (A. Loysel.) « Tutelle d'un mineur ou d'un incapable : *Accepter le BAIL d'un pupille*. « *Vider hors le bail*, Sortir de garde et de tutelle. « Dans ces divers sens, on écrit aussi BAILE. V. ce mot.

— Féod. *Droit de bail*, Celui qui était dû au seigneur pour tout bail de plus de dix ans. — Par ext. Promesse de rester quelque part ou de faire quelque chose : *Au moindre mécontentement, je le quitterai; je n'ai pas fait de BAIL avec lui*.

Je vous passerai, dès demain, Un bail d'amour devant notaire.

SARRAZIN.

« Engagement, convention tacite ou expresse : *La chance est une dame qui ne fait de BAIL qu'avec les sots*. *Il n'est pas de BAIL possible avec le bonheur*. *Le voilà installé ici; vous verrez qu'il a fait un BAIL*. *Voilà donc ma pauvre amie partie pour l'autre monde; on peut dire qu'à son dge elle avait fini son BAIL avec la nature*. (J. de Maistre.)

Pour une femme aimable, au printemps de son âge, C'est un bail assez long que deux ans de veuvage.

ANDRIEUX.

Sans place, dites-moi, vous ne pourriez donc vivre? Mais, pour vouloir ainsi rester au gouvernail, Avec l'État, messieurs, avez-vous passé bail?

C. BONJOUR.

— *Encycl. Législ. et écon. rur.* Le bail est une des variétés du louage; c'est une des conventions les plus usuelles dans la société, où la solidarité humaine ne se maintient que par l'échange continu des services; le propriétaire prête sa chose, le locataire paye ce prêt, et tous deux obtiennent ainsi la satisfaction de leurs besoins. Cette double satisfaction d'intérêts conserve un juste équilibre lorsque la concurrence et l'abondance des choses données en louage permettent une discussion sérieuse des prix et des conditions; mais vienne une crise, un état anormal, l'équilibre est rompu; le propriétaire met sa chose à trop haut prix ou, au contraire, il subit la loi du locataire. Trop heureux encore dans les deux cas, l'un de trouver la chose dont il ne peut se passer, l'autre de recevoir de sa chose un prix quelconque. C'est surtout pour les loyers de maisons que ces alternatives se présentent.

Les éléments principaux de la convention appelée *bail* sont la détermination de la chose louée et la fixation du prix de location : les éléments accessoires sont les conditions particulières que les parties sont libres de consentir pour satisfaire leurs convenances propres. On appelle, dans le langage du droit et de la pratique, *locateur* ou *bailleur*, celui qui loue sa chose; *locataire*, *fermier* ou *preneur*, celui qui la prend à bail. La dénomination de *fermier* s'applique plus spécialement au locataire d'un bien rural. Le prix de location se nomme *loyer*, et *fermage* lorsqu'il est dû par un fermier.

— *Législation des baux*. La législation des baux est contenue tout entière dans le Code civil, où ont été réunies les dispositions épar-sées dans les anciennes lois. Les baux sont soumis aux règles générales des obligations, renfermées dans l'article 1108 et suivants de ce Code. Toutes sortes de biens, meubles et immeubles, peuvent être loués par ceux qui les possèdent ou qui en ont la jouissance, avec des restrictions pour ces derniers, quant à la durée du bail (art. 595, 1718, 1429, 1430). S'ils sont usufruitiers, tuteurs ou mariés en communauté de biens, les baux faits pour plus de neuf ans s'arrêtent à cet espace de temps, et les baux conclus plus de trois ans après l'expiration du bail courant pour les biens ruraux, et plus de deux ans pour les maisons, sont sans effet, à moins que leur exécution n'ait commencé avant la fin de la communauté ou de l'usufruit. La nullité des baux faits contrairement à la loi ne peut être invoquée que par l'incapable devenu capable, ou par ses héritiers. Toutes personnes peuvent louer toute chose à elles appartenant, excepté les mineurs, les interdits et la femme mariée, qui ne peut louer qu'avec l'autorisation de son mari; à moins qu'elle ne soit séparée de biens. Le bail peut être fait par écrit ou verbalement (articles 1714-1715); mais dans ce dernier cas, quand le bail n'a pas reçu un commencement d'exécution, il ne peut être prouvé par témoins; le serment peut seulement être déféré à celui qui nie le bail. Quand l'exécution a commencé, à défaut de quittance, le serment du propriétaire suffit pour établir le prix du bail verbal, si mieux n'aime le locataire demander l'estimation par experts (1716). Les baux excédant la durée de dix-huit ans doivent être écrits, car la loi du 23 mars 1855 les soumet à la formalité de la transcription, sous peine de ne pas faire foi contre les tiers. Le bail écrit peut être public, c'est-à-dire rédigé par un notaire assisté de témoins ou d'un de ses confrères, ou bien sous seing privé. Ce dernier est soumis à des règles contenues dans les articles 1322 et suivants. Il a la même autorité qu'un acte authentique, à moins de désaveu de l'écriture, auquel cas la vérification en est ordonnée en justice. Il doit être rédigé autant d'originaux qu'il y a de parties ayant des intérêts distincts; on en fait même un pour la caution, s'il y en a, quoique ses intérêts ne soient pas distincts de ceux de la partie qu'elle cautionne. L'acte doit faire mention du nombre des originaux; toutefois, un acte sous seing privé serait valable quoi-